

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

**Objet | Mise en place de 4 supports provisoires pour l'alimentation électrique du chantier « SAKURA » Avenue Cassagne angle Avenue Roger Schwob à Cenon.**

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération du 8 février 2021, portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Considérant la demande présentée par l'**Entreprise BOMAS Construction 7, Avenue de la Gardette 33310 Lormont, au Service Espaces Publics de la Ville de Cenon le 9 novembre 2022,**

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **BOMAS Construction** est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place de 4 supports provisoires pour l'alimentation électrique du chantier SAKURA du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 **sur l'Avenue René Cassagne côté Impair partie comprise entre l'Avenue Roger Schwob et la rue du Docteur Roux à Cenon.**

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : (1 mois)

- La circulation **sera maintenue. (emprise sur trottoir côté impair proche du Gymnase La Morlette)**
- Les 4 supports seront positionnés sur trottoir comme indiqué sur le plan joint.
- Le cheminement piétons aura **obligatoirement** une distance au minimum 1,40 mètres et l'accès Pompiers de 4 mètres de large au niveau du Portail du Lycée la Morlette.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisé.**
- La desserte des riverains et l'accès au Gymnase la Morlette demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Le présent arrêté sera en concomitance avec un accord écrit de la Nouvelle Région Aquitaine pour le cheminement du câble électrique côté Lycée.**

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 4** La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 novembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**  
**Date d'affichage :le 10/11/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.